

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ENTRETIEN DE VOTRE INSTALLATION

► PRÉAMBULE

L'entretien de votre installation doit être réalisé par une entreprise agréée par la Préfecture au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009.

► CONSEILS

- > Nous vous conseillons de **nettoyer votre bac à graisses** 2 à 3 fois par an par écrémage du chapeau graisseux. Pour limiter la quantité de graisses dans la fosse et le colmatage éventuel des drains, il est conseillé de **limiter le rejet des graisses avec les eaux ménagères**.
- > **Si vous disposez d'un pré-filtre**, celui-ci doit **être nettoyé régulièrement** au jet d'eau sur la masse filtrante. Ce nettoyage doit se faire en dehors du système d'assainissement pour éviter d'entraîner les résidus vers le réseau de drainage et de le colmater.
- > **La vidange de la fosse est à réaliser dès que la hauteur de boues dépasse 50 % du volume utile de la fosse**. Ceci peut correspondre à une périodicité moyenne de 4 ans pour une fosse utilisée à pleine charge.
- > Veillez à la **remise en eau** de la cuve après la vidange pour :
 - Faciliter le redémarrage hydraulique.
 - Éviter la déformation ou la remontée de la cuve.
- > Au moment de la vidange de la fosse, veillez à ne **jamais nettoyer complètement** la fosse afin de faciliter son redémarrage.
- > Vérifiez régulièrement que **la ventilation s'effectue normalement**. Certains éléments peuvent entraver le dispositif (feuille, nids d'oiseau,...).

► AU VERSO, VOTRE TABLEAU DE SUIVI D'ENTRETIEN



